

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet urbain de Vaulx en Velin, monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments vient de me transmettre un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'opération anticipée concernant la requalification des espaces extérieurs du quartier de l'Ecoin sous la Combe à Vaulx en Velin.

L'approbation de cette opération anticipée d'un montant, toutes dépenses confondues, estimé à 21 986 756 F TTC fait l'objet d'une délibération distincte présentée à cette même séance du conseil.

Dans l'objectif de réaliser les travaux d'infrastructure et de bâtiment de cette opération anticipée, une consultation serait lancée par marchés séparés, sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Les travaux, d'un montant estimé à 20 149 000 F TTC, sont répartis en deux groupes suivants les lots définis comme suit :

** groupe infrastructure :*

- lot n° 1 : voirie, démolition, terrassements généraux,
- lot n° 2 : assainissement,
- lot n° 3 : eau potable,
- lot n° 4 : éclairage public,
- lot n° 5 : plantations, mobilier, arrosage, clôture ;

** groupe bâtiment :*

- lot n° 1 : gros œuvre, terrassements particuliers,
- lot n° 2 : étanchéité,
- lot n° 3 : portes de garages et commande automatisée,
- lot n° 4 : serrurerie,
- lot n° 5 : électricité, courants forts, courants faibles.

Dans le cas où les marchés de travaux relatifs à cette opération s'exécuteraient au-delà du 31 décembre 2001, le dossier de consultation des entrepreneurs qui vous est soumis comporte des clauses relatives à l'euro.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 2 mai 2000 sur la procédure proposée ci-dessus ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Décide que :

a) - les marchés de travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appels d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer les marchés de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1^{er} janvier 2002.

4° - La dépense en résultant, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon pour l'exercice 2000 - compte 458 1 à créer - fonction 0824 - opération 0060, et à inscrire au titre des autorisations de programme exercice 2001 - compte 458 1 à créer - fonction 0824 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,